



ARRÊTE DU MAIRE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT (TRAVAUX)

Arrêté n° PM/24/149

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par la société Travaux Publics Val chez Sogelink, qui en raison de travaux d'aménagement de sécurité rue de Champdoux à Saint-Denis-en-Val, souhaite occuper temporairement le domaine public.

Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1^{er} : Le 02 décembre 2024 et pour une période de 30 jours, l'entreprise Travaux Publics Val de Loire, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'aménagement de sécurité rue de Champdoux à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront des dispositions suivantes :

- **Stationnement** : Interdiction de stationner à hauteur des travaux, des 2 côtés de la chaussée sauf pour le permissionnaire.
- **Circulation** : La circulation sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue des Ecoles et la rue de Melleray.
- **Sécurité** : Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : En raison du contexte sanitaire, il vous incombe d'assurer la sécurité des ouvriers et des riverains pendant la durée des travaux. La société Travaux Publics Val de Loire veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 7 : La police municipale, Entreprise Travaux Publics Val de Loire sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 29 novembre 2024

Le Maire,



Marie-Philippe LUBET

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.
Notifié le.....